

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À
PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE DU 12 JUILLET
2001

IDCC 2216

Brochure 3305

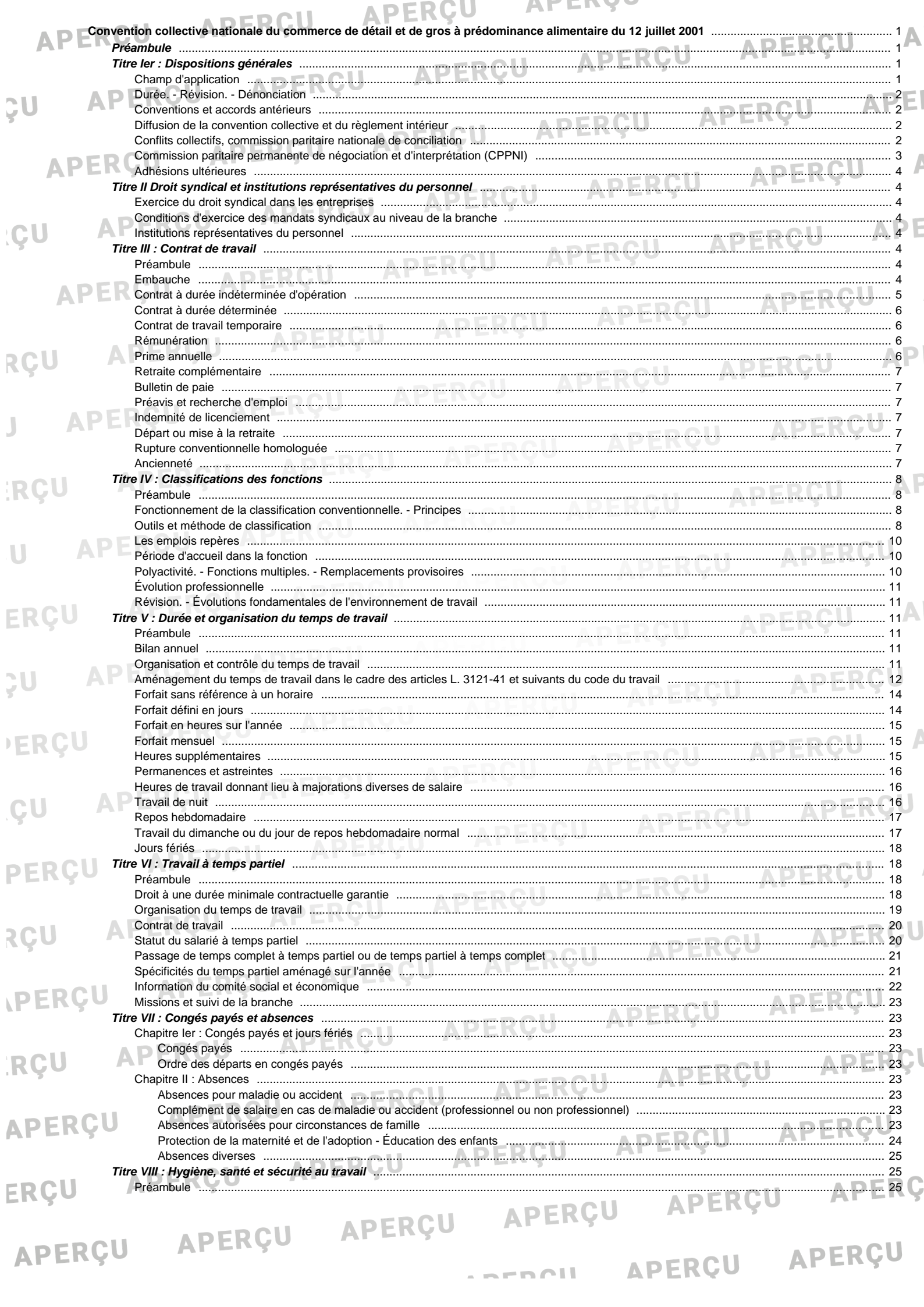
TEXTE INTÉGRAL

16/04/2024



Sommaire





Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001	1
Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée. - Révision. - Dénonciation	2
Conventions et accords antérieurs	2
Diffusion de la convention collective et du règlement intérieur	2
Conflits collectifs, commission paritaire nationale de conciliation	2
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	3
Adhésions ultérieures	4
Titre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	4
Exercice du droit syndical dans les entreprises	4
Conditions d'exercice des mandats syndicaux au niveau de la branche	4
Institutions représentatives du personnel	4
Titre III : Contrat de travail	4
Préambule	4
Embauche	4
Contrat à durée indéterminée d'opération	5
Contrat à durée déterminée	6
Contrat de travail temporaire	6
Rémunération	6
Prime annuelle	6
Retraite complémentaire	7
Bulletin de paie	7
Préavis et recherche d'emploi	7
Indemnité de licenciement	7
Départ ou mise à la retraite	7
Rupture conventionnelle homologuée	7
Ancienneté	7
Titre IV : Classifications des fonctions	8
Préambule	8
Fonctionnement de la classification conventionnelle. - Principes	8
Outils et méthode de classification	8
Les emplois repères	10
Période d'accueil dans la fonction	10
Polyactivité. - Fonctions multiples. - Remplacements provisoires	10
Évolution professionnelle	11
Révision. - Évolutions fondamentales de l'environnement de travail	11
Titre V : Durée et organisation du temps de travail	11
Préambule	11
Bilan annuel	11
Organisation et contrôle du temps de travail	11
Aménagement du temps de travail dans le cadre des articles L. 3121-41 et suivants du code du travail	12
Forfait sans référence à un horaire	14
Forfait défini en jours	14
Forfait en heures sur l'année	15
Forfait mensuel	15
Heures supplémentaires	15
Permanences et astreintes	16
Heures de travail donnant lieu à majorations diverses de salaire	16
Travail de nuit	16
Repos hebdomadaire	17
Travail du dimanche ou du jour de repos hebdomadaire normal	17
Jours fériés	18
Titre VI : Travail à temps partiel	18
Préambule	18
Droit à une durée minimale contractuelle garantie	18
Organisation du temps de travail	19
Contrat de travail	20
Statut du salarié à temps partiel	20
Passage de temps complet à temps partiel ou de temps partiel à temps complet	21
Spécificités du temps partiel aménagé sur l'année	21
Information du comité social et économique	22
Missions et suivi de la branche	23
Titre VII : Congés payés et absences	23
Chapitre Ier : Congés payés et jours fériés	23
Congés payés	23
Ordre des départs en congés payés	23
Chapitre II : Absences	23
Absences pour maladie ou accident	23
Complément de salaire en cas de maladie ou accident (professionnel ou non professionnel)	23
Absences autorisées pour circonstances de famille	23
Protection de la maternité et de l'adoption - Éducation des enfants	24
Absences diverses	25
Titre VIII : Hygiène, santé et sécurité au travail	25
Préambule	25

Identifier et prévenir les risques professionnels dans les entreprises	25
Rôle de la branche	26
Service de santé au travail	26
Titre IX : Commission paritaire nationale de l'emploi	27
Titre X : Emploi	28
Préambule	28
Emploi des jeunes travailleurs	28
Valorisation de l'expérience, gestion des « secondes carrières »	28
Orientations de la branche pour l'emploi des personnes handicapées	30
Égalité professionnelle et mesures permettant la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	32
Licenciement collectif	33
Titre XI : Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	35
Préambule	35
Enjeux de la GPEC	36
Dynamique d'observation et de prospective emploi-formation	36
Construction des parcours de professionnalisation	37
Promotion de la logique de gestion prévisionnelle en particulier pour les plus petites entreprises	38
Suivi de l'accord	39
Titre XII : Formation professionnelle. ? Développement des compétences	39
Annexe 1 : Mission du tuteur ou maître d'apprentissage d'un salarié en contrat en alternance	46
Annexe 2 : Engagements mutuels liés à un contrat en alternance	47
Annexe 3 : Formation du tuteur ou maître d'apprentissage d'un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	47
Annexe 4 : Liste des principales qualifications professionnelles de la CCN et des certificats de qualification professionnelle pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de professionnalisation	47
Annexe 5 : Guide méthodologique pour la conduite de l'entretien professionnel	48
Titre XIII : Régime de prévoyance des salariés non cadres	48
Bénéficiaires des garanties	48
Salaires de référence	48
Garanties décès, invalidité absolue et définitive des salariés non cadres	49
Frais d'obsèques	49
Garanties rente éducation	49
Garantie invalidité des salariés non cadres	50
Suspension des garanties	50
Portabilité des droits de prévoyance complémentaire	50
Cotisations	50
Reprise des risques en cours	50
Prescription	50
Désignation de l'organisme assureur	50
Changement d'organisme assureur par une entreprise	51
Commission paritaire de suivi	51
Mise en place du régime	51
Clause pour adhésion tardive	51
Information des entreprises et des salariés	51
Portabilité des droits de prévoyance complémentaire	51
Textes Attachés	52
Annexe I : Employés et ouvriers, personnel de livraison	52
A. - Dispositions communes applicables à tous les employés et ouvriers	52
Champ d'application	52
Période d'essai	52
Complément de salaire en cas de maladie ou accident	52
Forme de la rupture du contrat de travail	52
Durée du préavis et recherche d'emploi	52
Définition du salaire ' plein tarif '	52
Indemnité de licenciement	53
Départ et mise à la retraite	53
B. - Dispositions particulières applicables au personnel de livraison	53
Préambule	53
Choix d'un système de rémunération du personnel de livraison	53
Obligations à respecter	53
Prime de responsabilité	53
Visite médicale	54
Formation	54
Classification. - Fonctions repères	54
Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens	56
Champ d'application	56
Période d'essai	56
Complément de salaire en cas de maladie ou accident	56
Forme de la rupture du contrat de travail	56
Préavis et recherche d'emploi	56
Définition du salaire ' plein tarif '	56
Indemnité de licenciement	57
Allocation de départ en retraite	57
Classification. - Fonctions repères	57
Annexe III : Cadres	58
Article	58
Champ d'application	58

Période d'essai	58
Complément de salaire en cas de maladie, d'accident ou de maternité	58
Forme de la rupture du contrat de travail	58
Préavis et recherche d'emploi	58
Définition du salaire 'plein tarif'	58
Indemnité de licenciement	58
Allocation de départ en retraite	59
Conciliation des conflits collectifs	59
Classification - Fonctions repères	59
Annexe IV : Personnel d'encadrement	60
Préambule	60
Objet de l'accord	60
Définition du personnel d'encadrement	60
Responsabilités particulières	60
Information, concertation, formation	60
Contrat de travail	61
Promotion et évolution de carrière	61
Inventions	61
Clause de non-concurrence	61
Annexe V : Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises	62
Formation initiale et continue. - Formation complémentaire « passerelle »	62
Organismes de formation	62
section 1. Formation initiale minimale obligatoire des chauffeurs (FIMO)	62
Salariés concernés	62
Durée et contenu de la FIMO	62
Réalisation de la FIMO	62
Equivalences	62
Financement des frais de la FIMO	62
Section 2 : Formation continue obligatoire de sécurité (FCOS)	63
Salariés concernés	63
Durée minimale et contenu de la FCOS	63
Réalisation de la FCOS	63
Financement des frais de la FCOS	64
Section 3 : Formation complémentaire « passerelle »	64
Conducteurs concernés	64
Durée minimale et contenu de la formation complémentaire 'passerelle'	65
Réalisation de la formation complémentaire 'passerelle'	65
Section 4 : Dispositions finales	65
Attestation de formation	65
Carte de qualification	65
Obligations du conducteur en cas de contrôle	65
Obligations des employeurs en cas de contrôle	65
Annexe VI : Épargne salariale (Avenant n° 32 du 4 novembre 2009)	66
Section 1 : Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	66
Section 2 : Plan d'épargne interentreprises de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	67
Section 3 : Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	71
Avenant n° 13 du 25 octobre 2005 relatif aux salaires	76
Annexe VII. Avenant n° 15 du 9 mars 2006 relatif à l'emploi des personnes handicapées	76
Annexe VII-1 - Caractéristiques des personnes handicapées en France aujourd'hui	76
Annexe VII-2 - Situation de la branche par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (enquête Observatoire prospectif du commerce)	77
Annexe VII-3 - Fiches bonnes pratiques pour l'emploi des personnes handicapées	78
Annexe VII-4 - Accord type d'entreprise sur l'emploi des personnes handicapées	79
Annexe IX : Compte épargne-temps (Avenant n° 71 du 15 janvier 2019)	80
Annexe X : Avenant n° 43 du 25 janvier 2012 relatif à la prévention de la pénibilité	81
Préambule	81
Titre Ier Obligations des entreprises en matière de pénibilité	82
Titre II Définition des seuils de pénibilité au regard des facteurs de risque retenus par la loi	82
Chapitre Ier Pénibilité liée à des contraintes physiques marquées	82
Chapitre II Pénibilité liée à un environnement physique agressif	83
Chapitre III Pénibilité liée aux rythmes de travail	83
Titre III Mesures de prévention de la pénibilité proposées aux entreprises de 50 à 300 salariés	83
Chapitre Ier Mesures au titre des adaptations/aménagements des postes de travail ou au titre de la réduction des polyexpositions	83
Chapitre II Mesures au titre de l'amélioration des conditions de travail, du développement des compétences et des qualifications, d'aménagement des fins de carrière, ou de maintien en activité de salariés	84
Titre IV Mesures applicables aux entreprises de moins de 50 salariés	85
Titre V Actions conduites au niveau de la branche	85
Chapitre Ier Création d'un outil de mesure de la pénibilité au sein de la branche	85
Chapitre II Suivi de l'accord Création d'un observatoire de branche de la pénibilité	85
Chapitre III Mesures de prévention mises en oeuvre à l'échelon de la branche	85
Annexe XII : Insertion et promotion professionnelles (Avenant n° 55 du 21 janvier 2016)	86
Annexe XIII : Partenariat de la branche avec des centres de formation d'apprentis (Avenant n° 56 du 21 avril 2016 relatif à l'apprentissage et au partenariat CFA)	89
Préambule	89



Avenant n° 2 du 10 avril 2003 relatif au temps de travail et au travail partiel	90
Objet de l'avenant	90
TITRE V : Durée et organisation du temps de travail	90
TITRE VI : Travail à temps partiel	90
Date d'application	90
Extension	90
Avenant n° 3 du 10 avril 2003 relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail	90
Avenant n° 4 du 7 juillet 2003 relatif à l'épargne salariale et au plan d'épargne salariale	91
Objet de l'avenant	91
Nouvelle numérotation de l'annexe salaires minimaux	91
Durée, dénonciation	91
Entrée en vigueur	91
Dépôt et publicité	91
Extension	91
Avenant n° 5 du 26 novembre 2003 relatif au travail de nuit	91
Objet	91
Travail de nuit	91
Date d'application	91
Publicité	91
Extension	91
Avenant n° 6 du 15 janvier 2004 relatif aux secondes carrières	92
Objet de l'avenant	92
Aménagement des dispositions de l'article 3.15 de départ ou mise à la retraite	92
Allocation de départ à la retraite	92
Date d'application	92
Publicité	92
Extension	92
Avenant n° 7 du 25 mars 2004 relatif au titre IV (Classifications)	92
Structure du titre IV	92
Préambule	92
Présentation des classifications	92
Niveaux de classification	93
Evolution professionnelle	93
Polyactivité - Fonctions multiples - Remplacements provisoires	93
Période d'accueil dans la fonction	93
Fonctions - Repères	93
Date d'application	93
Publicité	93
Extension	93
Avenant n° 8 du 9 juin 2004 complétant l'avenant n° 6 du 15 janvier 2004 sur la valorisation de l'expérience, la gestion des ' secondes carrières ' et la mise à la retraite à partir de 60 ans	93
Objet de l'avenant	93
Salariés ayant commencé à travailler très jeunes	93
Date d'application	93
Publicité	93
Extension	93
Avenant n° 9 du 9 juin 2004 portant sur le titre XII ' Accès à la formation tout au long de la vie professionnelle '	93
Objet de l'avenant	94
Accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle	94
Date d'application	94
Publicité	94
Extension	94
Accord du 4 octobre 2004 relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle	94
Avenant n° 10 du 10 novembre 2004 relatif à l'épargne salariale	94
Objet de l'avenant	94
Section 1 : Plan d'épargne interentreprises de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	94
Formalités d'adhésion au plan	94
Alimentation du PEI	95
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	95
Gestion des sommes collectées	95
Conseil de surveillance du fonds commun de placement multi-entreprises	95
Prise en charge des frais de fonctionnement	95
Information des bénéficiaires	95
Transfert d'avoirs détenus au titre de la participation ou d'un plan d'épargne chez un employeur précédent	95
Durées de blocage et cas de déblocage anticipé	95
Section 2	95
Préambule	95
Fomalités d'adhésion au plan	95
Bénéficiaires	95
Alimentation du PPESVI	95
Gestion des sommes collectées	95
Conseil de surveillance du fonds commun de placement multi-entreprises	95
Prise en charge des frais de fonctionnement	95
Informations des bénéficiaires	96
Transfert d'avoirs détenus au titre de la participation ou d'un plan d'épargne chez un employeur précédent	96
Durée de blocage et cas de déblocage anticipé	96

Retrait des fonds	96
Durée	96
Appendice à la section 2	96
Critères de choix et liste des formules de placement	96
Date d'application	96
Publicité	96
Extension	96
Avenant interprétatif n° 11 du 21 janvier 2005 relatif au droit individuel à la formation et aux forfaits de prise en charge horaires	96
Objet de l'avenant	96
Exercice du droit individuel à la formation	96
La période de professionnalisation	96
Le contrat de professionnalisation	96
Date d'application	96
Publicité	96
Extension	97
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention	97
Avenant n° 14 du 31 janvier 2006 relatif à l'actualisation de la convention	97
Objet et présentation de l'avenant	97
TITRE Ier : Dispositions générales	97
TITRE II : Droit syndical et institutions représentatives du personnel	97
TITRE III : Contrat de travail	97
TITRE V : Durée et organisation du temps de travail	98
TITRE VI : Travail à temps partiel	99
TITRE VII : Congés payés et absences	99
TITRE VIII : Hygiène et sécurité	99
TITRE IX : Commission paritaire nationale le de l'emploi	100
TITRE X : Problèmes généraux de l'emploi	100
ANNEXE I : Employés et ouvriers/personnel de livraison	100
ANNEXE II : Agents de maîtrise et techniciens	100
ANNEXE III : Cadres	100
ANNEXE IV : Personnel d'encadrement	101
ANNEXE V : Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire de sécurité (FCOS) des chauffeurs	101
ANNEXE VI : Epargne salariale	101
ANNEXE VI : Date d'application	101
ANNEXE VI : Publicité	102
ANNEXE VI : Extension	102
Avenant n° 15 du 9 mars 2006 relatif à l'emploi des personnes handicapées	102
Objet de l'avenant	102
Orientations de la branche pour l'emploi des personnes handicapées	102
Caractéristiques des personnes handicapées en France aujourd'hui	102
Situation de la branche par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (enquête Observatoire prospectif du commerce)	103
Fiches bonnes pratiques pour l'emploi des personnes handicapées	104
Accord type d'entreprise sur l'emploi des personnes handicapées	105
Avenant n° 16 du 28 septembre 2006 relatif au régime de prévoyance des salariés non cadres	106
Objet de l'avenant	106
Date d'application	106
Publicité	106
Extension	106
Avenant n° 17 du 13 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle	106
Objet de l'avenant	106
Annexe II, titre XII, de la convention collective nationale	106
Date d'application	106
Publicité	106
Extension	107
ANNEXE II du Titre XII	107
Liste des qualifications professionnelles et des actions pouvant donner lieu à la validation de certificats de qualification professionnelle et à la conclusion de contrats ou de périodes de professionnalisation	107
Avenant rectificatif du 20 décembre 2006 à l'avenant n° 16 du 28 septembre 2006	107
Objet de l'avenant	107
Date d'application, publicité et extension	107
Adhésion par lettre du 22 mai 2007 de la fédération des services CFDT aux avenants des 28 septembre et 20 décembre 2006	108
Avenant n° 18 du 2 octobre 2007 relatif à l'épargne salariale (annexe VI)	108
Avenant n° 19 du 2 octobre 2007 relatif à l'épargne salariale (art. 3.8)	117
Avenant n° 20 du 2 octobre 2007 relatif au compte épargne-temps (art. 5.17)	118
Avenant n° 23 du 12 juin 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	119
Avenant n° 24 du 17 juillet 2008 relatif aux qualifications professionnelles	122
Avenant n° 25 du 17 juillet 2008 relatif au travail à temps partiel	123
Avenant n° 27 du 5 novembre 2008 portant modification de l'article 7.5.1.1	127
Avenant n° 28 du 13 novembre 2008 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	127
Avenant n° 29 du 16 janvier 2009 relatif aux qualifications professionnelles	132
Avenant n° 30 du 14 mai 2009 à l'annexe V relative à la formation FIMO-FCO	133
Annexe	133
Section 1 Formation initiale minimale obligatoire des chauffeurs (FIMO)	134
Section 2 Formation continue obligatoire de sécurité (FCOS)	135
Section 3 La formation complémentaire 'passerelle'	136
Section 4 Dispositions finales	137



Avenant n° 31 du 5 juin 2009 relatif à la portabilité des droits de prévoyance	138
Avenant n° 34 du 17 février 2010 relatif aux actions de professionnalisation	139
Avenant n° 35 du 17 février 2010 relatif à l'emploi des personnes handicapées	139
Avenant n° 33 du 21 avril 2010 portant actualisation de la convention	140
Avenant n° 36 du 21 avril 2010 relatif aux forfaits horaires de prise en charge des actions de professionnalisation	146
Avenant n° 37 du 28 janvier 2011 portant modification de la convention	147
Avenant n° 39 du 4 novembre 2011 relatif à la commission de validation des accords	150
Préambule	150
Avenant n° 42 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	152
Préambule	152
Avenant n° 45 bis du 19 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance des collaborateurs non cadres	153
Préambule	153
Avenant n° 40 du 30 novembre 2011 relatif à la prévoyance pour les salariés non cadres	154
Avenant n° 47 du 16 juillet 2013 relatif au contrat de génération	154
Préambule	154
I. - Dispositions générales	155
II. - Diagnostic	155
III. - Tranches d'âge	155
IV. - Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes	155
V. - Engagements en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des salariés âgés	156
VI. - Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité	157
VII. - Transmission des savoirs et des compétences	157
VIII. - Prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mesures en faveur de la mixité	158
IX. - Diffusion des pratiques d'entreprise	158
X. - Aides aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME)	158
XI. - Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de l'accord de branche	158
XII. - Dispositions finales	158
Annexes	159
Avenant n° 48 du 17 avril 2014 relatif au travail à temps partiel	161
Avenant n° 49 du 25 juin 2014 relatif au régime de prévoyance	166
Avenant n° 51 du 10 juin 2015 relatif au régime de prévoyance	166
Avenant n° 52 du 17 septembre 2015 relatif au forfait annuel en jours	167
Préambule	167
Avenant n° 53 du 17 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	168
Annexes	179
Avenant n° 54 du 15 octobre 2015 relatif à la contribution de la formation professionnelle	181
Préambule	181
Avenant n° 58 du 22 septembre 2016 portant adaptation de l'article 5.14 relatif au travail dominical	182
Préambule	182
Avenant n° 59 du 15 décembre 2016 relatif à l'aménagement du temps de travail sur l'année	183
Préambule	183
Avenant n° 61 du 25 avril 2017 relatif à l'apprentissage et au partenariat avec des centres de formation d'apprentis (CFA)	184
Préambule	185
Avenant n° 63 du 20 février 2018 instituant une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	186
Préambule	186
Avenant n° 65 du 16 mars 2018 portant réécriture du titre II	187
Préambule	187
Avenant n° 66 du 20 avril 2018 relatif au partenariat de la branche avec des centres de formation d'apprentis	188
Préambule	188
Avenant n° 64 du 19 janvier 2018 relatif aux classifications conventionnelles	189
Préambule	189
Accord du 14 décembre 2018 relatif aux contrats courts	196
Préambule	196
1. Synthèse des principaux éléments de diagnostic quantitatif et qualitatif de l'utilisation des contrats courts	196
2. Mesures déjà prises par les partenaires sociaux de la branche et visant à limiter le nombre de contrats courts	197
3. Mesures nouvelles de nature à réduire le nombre de contrats de moins de 1 mois (modération du recours aux contrats courts et allongement des durées d'emploi)	198
4. Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés	198
5. Entrée en vigueur, dépôt et extension	198
Avenant n° 68 du 14 décembre 2018 relatif au contrat d'opération, au contrat à durée déterminée et au contrat de travail temporaire	198
Préambule	198
Avenant n° 69 du 14 décembre 2018 relatif au régime de prévoyance invalidité-décès des salariés non cadres	200
Préambule	200
Avenant n° 70 du 15 janvier 2019 relatif à la réécriture du titre III de la convention	201
Préambule	201
Avenant n° 71 du 15 janvier 2019 relatif à la réécriture du titre V de la convention	203
Préambule	204
Avenant n° 72 du 15 janvier 2019 relatif à la réécriture du titre VI de la convention collective	207
Préambule	207
Avenant n° 73 du 13 mars 2019 relatif à la réécriture du titre VII de la convention collective	209
Préambule	209
Avenant n° 74 du 13 mars 2019 relatif à la réécriture des annexes I, II et III de la convention collective	210
Préambule	210
Avenant n° 75 du 13 mars 2019 relatif à la réécriture du titre VIII de la convention collective	215
Préambule	215
Avenant n° 76 du 16 avril 2019 relatif au partenariat de la branche avec des centres de formation d'apprentis	217

Préambule	217
Avenant n° 77 du 12 juin 2019 relatif à la prévention de la pénibilité	219
Préambule	219
Avenant n° 79 du 16 octobre 2019 relatif au compte personnel de formation et d'entretien professionnel	223
Préambule	223
Accord du 5 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	225
Préambule	225
Avenant n° 81 du 9 juillet 2021 relatif à la réforme de la formation professionnelle (réécriture des titres IX et XII et adaptation des titres X et XI de la convention collective)	229
Avenant n° 1 du 18 novembre 2021 à l'accord du 5 mai 2020 relatif à la réforme de la formation professionnelle (reconversion ou promotion par alternance « Pro-A »)	241
Avenant n° 2 du 9 juin 2022 à l'accord du 5 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	242
Avenant n° 85 du 9 juin 2022 relatif au contrat à durée déterminée et au travail temporaire	245
Préambule	245
Avenant n° 3 du 13 juillet 2023 à l'accord du 5 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	246
Textes Salaires	248
Avenant « Salaires » n° 21 du 31 janvier 2008 (1)	248
Avenant n° 22 du 25 avril 2008 relatif au barème des salaires minima	249
Avenant n° 26 du 5 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2009	249
Avenant n° 38 du 8 décembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er mars 2011	250
Préambule	250
Avenant n° 45 du 19 décembre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	251
Préambule	251
Avenant n° 50 du 11 février 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	252
Préambule	252
Avenant n° 57 du 25 mai 2016 relatif aux salaires minima conventionnels	253
Préambule	253
Avenant n° 62 du 7 juin 2017 relatif aux salaires minima conventionnels	254
Préambule	254
Avenant n° 67 du 31 mai 2018 relatif aux salaires minima conventionnels 2018	255
Préambule	255
Avenant n° 78 du 19 septembre 2019 relatif aux salaires minima conventionnels	256
Préambule	256
Avenant n° 80 du 22 janvier 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	258
Préambule	258
Avenant n° 82 du 30 juin 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	259
Préambule	259
Avenant n° 84 du 8 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels	261
Préambule	261
Avenant n° 86 du 17 juin 2022 relatif aux salaires minima conventionnels	262
Préambule	262
Avenant n° 88 du 7 avril 2023 relatif aux salaires minima conventionnels	263
Préambule	263
Avenant n° 88 bis du 22 septembre 2023 relatif aux salaires minima conventionnels	265
Préambule	265
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	266
Préambule	266
Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord	268
Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	268
Textes Attachés	269
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	269
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	270
Annexe	271
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	275
Préambule	275
Annexe	278
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Lettre d'adhésion CFDT construction bois rémunération apprentis 3 cc (11 septembre 2012)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des entreprises du commerce et de la distribution ; Syndicat national des négociants spécialisés en produits alimentaires.
Organisations de salariés	Fédération générale des travailleurs de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes FO ; Fédération commerce, services et force de vente CFTC ; Fédération des services CFDT ; Fédération agroalimentaire CFE-CGC.
Organisations adhérentes	Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-13).

Article

En vigueur non étendu

Nota : Les dispositions de la CCN relatives à l'entretien professionnel de seconde partie de carrière étant devenues sans objet compte tenu de la mise en place des entretiens professionnels. Les références relatives aux entretiens professionnels de seconde partie de carrière sont abrogées.

(Avenant n° 81 du 9 juillet 2021 - art. 6)

Préambule

En vigueur étendu

Les conventions collectives nationales du commerce à prédominance alimentaire (n° 3021) et des entrepôts d'alimentation (n° 3166) ont été signées le 29 mai 1969.

Elles comportent, pour l'essentiel, des dispositions similaires ; les négociations paritaires en vue de leur aménagement étant communes, il a donc été décidé en mai 1997, lors de la révision du système de classifications professionnelles, de procéder à leur fusion au 1er janvier 1999 sous la dénomination : « convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ».

Un retard a été pris en raison notamment des négociations sur le passage aux 35 heures et à la nécessaire réorganisation du texte définitif (l'option retenue a été de limiter au maximum le nombre d'annexes beaucoup trop nombreuses dans les textes initiaux, le constat ayant été fait que certains utilisateurs n'avaient pas le réflexe de s'y référer).

La fusion est faite, en principe, « à droit constant », c'est-à-dire sans modification de fond.

Toutefois, elle a été l'occasion :

- de modifier, pour les rendre plus claires, certaines rédactions, sans modification de fond ;
- de tenir compte de l'évolution de la législation, en principe, à la date du 1er juin 2001 (des négociations ultérieures sont prévues sur certains points, car toutes les conséquences des évolutions législatives n'ont pu être tirées à cette date) ;
- de modifier et d'améliorer au fond, sur un certain nombre de points limités, les textes antérieurs ;
- de féminiser les appellations de fonctions ;
- de reporter, pour des raisons de faisabilité, le calendrier de la formation des chauffeurs-livreurs (FIMO et FCOS) ;
- de supprimer les dispositions qui avaient un caractère transitoire (anticipation de la réduction de la durée du travail dans les entreprises de moins de 20 salariés par exemple) ponctuelles, ou qui expiraient à la fin de l'année 2001 (mandatement).

En revanche, le choix a été fait de laisser en l'état les dispositions non étendues ou étendues avec réserves contenues dans « la formation professionnelle », dans l'attente de la réforme attendue et des négociations de branche qui la suivront. À cet égard, il est apparu pertinent de faire de la « Formation professionnelle initiale et continue des chauffeurs » une annexe de la nouvelle convention plutôt que de l'insérer dans le titre « Formation professionnelle », les deux textes étant, en effet, de nature très différente et ne poursuivent pas les mêmes objectifs.

La nouvelle convention comporte 12 titres et 6 annexes.

La numérotation suivie n'est pas linéaire.

Titres : le premier chiffre identifie le titre dans lequel figure la disposition ; le deuxième, le numéro d'article à l'intérieur du titre ; le troisième, le sous-article, et ainsi de suite.

Annexes : la numérotation des articles à l'intérieur des annexes est chronologique.

Cette nouvelle présentation rend plus facile la modification ou la création d'un article donné sans présenter trop de conséquences sur l'ensemble du dispositif.

Compte tenu de ce qui précède :

Les conventions collectives nationales du commerce à prédominance alimentaire et des entrepôts d'alimentation sont fusionnées sous l'intitulé « Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ».

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire entre en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel* de la République française, à la même date, les conventions collectives nationales « commerce à prédominance alimentaire » et « entrepôts d'alimentation » sont annulées.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant une activité principale de commerce de détail ou de gros à prédominance alimentaire visée notamment aux numéros suivants de nomenclatures d'activités et de produits, et dans le ressort territorial précisé ci-après :

L'activité principale d'une entreprise est déterminée selon les règles dégagées par la jurisprudence de la Cour de cassation.

1.1.1. Professionnel

1.1.1.1. Activités de commerce de détail

- Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m²), code NAF 47. 11B ;
- Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²), code NAF 47. 11C ;
- Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²), code NAF 47. 11D ;
- Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m²), code NAF 47. 11F ;
- Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47. 25Z partiel ;
- Elle s'applique aux sièges sociaux des entreprises dont l'activité principale ressort de la présente convention ainsi qu'aux activités annexes des magasins n'ayant pas une existence juridique propre (entrepôts de gros et demi-gros, centres auto, jardineries, cafétérias, centres de bricolage, e-commerce, « drive-in »...).

1.1.1.2. Activités de commerce de gros

Les codes NAF de l'INSEE mentionnés au regard des descriptifs d'activités économiques sont donnés à titre indicatif car avec l'entrée en vigueur de la nomenclature au 1er janvier 2008, les grossistes alimentaires non spécialisés sont répertoriés sous une seule rubrique qui ne caractérise pas leur activité avec précision.

En effet, un même grossiste, dont l'activité principale est à prédominance alimentaire, peut commercialiser sous un même toit ou dans des entrepôts différents : de l'épicerie et des liquides, des articles de droguerie, parfumerie-hygiène, des produits de bazar léger et des textiles, des produits frais... tous produits dits de grande consommation.

- Centrales d'achats de produits de grande consommation appartenant aux entreprises du commerce de détail à prédominance alimentaire (alimentations générales, supérettes, supermarchés, hypermarchés), codes NAF 46. 17A et 46-17B partiel ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (Annexe I : Employés et ouvriers, personnel de livraison)	Article 3	52
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (Annexe I : Employés et ouvriers, personnel de livraison)	Article 3	52
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens)	Article 3	56
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (professionnel ou non professionnel) (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)	Article 7.4	23
	Complément de salaire en cas de maladie, d'accident ou de maternité (Annexe III : Cadres)	Article 3	58
	Garantie invalidité des salariés non cadres (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)	Article 13.6	50
	Garanties décès, invalidité absolue et définitive des salariés non cadres (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)	Article 13.3	49
Arrêt de travail, Maladie	Travail à temps partiel (Avenant n° 25 du 17 juillet 2008 relatif au travail à temps partiel)	Article 2	123
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)	Article 7.3	23
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (Annexe I : Employés et ouvriers, personnel de livraison)		
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens)		
	Complément de salaire en cas de maladie ou accident (professionnel ou non professionnel) (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
Astreintes	Travail à temps partiel (Avenant n° 25 du 17 juillet 2008 relatif au travail à temps partiel)		
	Actualisation de la convention (Avenant n° 14 du 31 janvier 2006 relatif à l'actualisation de la convention)		
Champ d'application	Permanences et astreintes (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
	Champ d'application (Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens)		
	Champ d'application (Annexe III : Cadres)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
Clause de non-concurrence	Champ d'application (Avenant n° 28 du 13 novembre 2008 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences)		
	ANNEXE IV : Personnel d'encadrement (Avenant n° 14 du 31 janvier 2006 relatif à l'actualisation de la convention)		
Congés annuels	Clause de non-concurrence (Annexe IV : Personnel d'encadrement)		
	Congés payés (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
Congés exceptionnels	Définition du salaire 'plein tarif' (Annexe III : Cadres)		
	Absences autorisées pour circonstances de famille (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
Démission	Contrat à durée indéterminée d'opération (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001)		
Harcèlement	Obligations des entreprises en matière de prévention de la pénibilité (Avenant n° 77 du 12 juin 2019 relatif à la prévention de la pénibilité)		
	Allocation de départ en retraite (Annexe III : Cadres)		
Indemnités de licenciement	Allocation de départ en retraite (Annexe III : Cadres)		
	Salaire plein tarif (Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens)		
Maternité,			
Paternité			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I : Employés et ouvriers, personnel de livraison	52
	Annexe III : Cadres	58
	Annexe II relative aux agents de maîtrise et techniciens	56
2001-07-12	Annexe IV : Personnel d'encadrement	60
	Annexe V : Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises	62
	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001	1
2003-04-10	Avenant n° 2 du 10 avril 2003 relatif au temps de travail et au travail partiel	90
	Avenant n° 3 du 10 avril 2003 relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail	90
2003-07-07	Avenant n° 4 du 7 juillet 2003 relatif à l'épargne salariale et au plan d'épargne salariale	91
2003-11-26	Avenant n° 5 du 26 novembre 2003 relatif au travail de nuit	91
2004-01-15	Avenant n° 6 du 15 janvier 2004 relatif aux secondes carrières	92
2004-03-25	Avenant n° 7 du 25 mars 2004 relatif au titre IV (Classifications)	
	Avenant n° 8 du 9 juin 2004 complétant l'avenant n° 6 du 15 janvier 2004 sur la valorisation de l'expérience, la gestion des carrières ' et la mise à la retraite à partir de 60 ans	
2004-06-09	Avenant n° 9 du 9 juin 2004 portant sur le titre XII ' Accès à la formation tout au long de la vie professionnelle '	
2004-10-04	Accord du 4 octobre 2004 relatif à la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle	
2004-11-10	Avenant n° 10 du 10 novembre 2004 relatif à l'épargne salariale	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention	
2005-01-21	Avenant interprétatif n° 11 du 21 janvier 2005 relatif au droit individuel à la formation et aux forfaits de prise en charge horaire	
2005-10-25	Avenant n° 13 du 25 octobre 2005 relatif aux salaires	
2006-01-31	Avenant n° 14 du 31 janvier 2006 relatif à l'actualisation de la convention	
2006-03-09	Annexe VII. Avenant n° 15 du 9 mars 2006 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
	Avenant n° 15 du 9 mars 2006 relatif à l'emploi des personnes handicapées	
2006-09-28	Avenant n° 16 du 28 septembre 2006 relatif au régime de prévoyance des salariés non cadres	
2006-12-13	Avenant n° 17 du 13 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle	
2006-12-20	Avenant rectificatif du 20 décembre 2006 à l'avenant n° 16 du 28 septembre 2006	
2007-05-22	Adhésion par lettre du 22 mai 2007 de la fédération des services CFDT aux avenants des 28 septembre et 20 décembre 2006	
	Avenant n° 18 du 2 octobre 2007 relatif à l'épargne salariale (annexe VI)	
2007-10-02	Avenant n° 19 du 2 octobre 2007 relatif à l'épargne salariale (art. 3.8)	
	Avenant n° 20 du 2 octobre 2007 relatif au compte épargne-temps (art. 5.17)	
2008-01-31	Avenant « Salaires » n° 21 du 31 janvier 2008 (1)	
2008-04-25	Avenant n° 22 du 25 avril 2008 relatif au barème des salaires minima	
2008-06-12	Avenant n° 23 du 12 juin 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
	Avenant n° 24 du 17 juillet 2008 relatif aux qualifications professionnelles	
2008-07-17	Avenant n° 25 du 17 juillet 2008 relatif au travail à temps partiel	
2008-11-05	Avenant n° 26 du 5 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2009	
	avenant 2008 portant modification de l'article 3.5.1.1	
2008-11-11		
2009-01-11		
2009-05-11		
2009-06-01		
2009-11-01		
2010-02-11		
2010-04-21		
2010-12-01		
2011-01-21		
2011-03-01		
2011-05-21		
2011-09-21		
2011-11-01		
2011-11-30		
2011-12-21		
2012-01-21		
2012-04-11		
2012-09-11		
2012-12-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À
PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE DU 12 JUILLET
2001

IDCC 2216

Brochure 3305

SYNTHÈSE

16/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Mentions du contrat de travail à temps partiel
- ii. Contrat de travail des agents de maîtrise et techniciens
- iii. Contrat de travail des cadres
- iv. Contrat de travail du personnel d'encadrement
- v. CDD et contrat de travail temporaire
- vi. CDI d'opération
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. **Période d'accueil**
- d. **Ancienneté**
- e. **Clause de non-concurrence (personnel d'encadrement)**

IV. Classification

- a. **Critères classants**
- b. **Pondération**
- c. **Grilles de classification et emplois-repères**
- i. Ouvriers et employés
- ii. Techniciens et agents de maîtrise
- iii. Cadres

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- i. Salaires minima mensuels garantis SMMG
- ii. Salaires minima annuels garantis dont pour 216 jours de travail
- b. **Définition du salaire dénommé plein tarif**
- c. **Rémunération des jeunes de moins de 18 ans**
- d. **Prime annuelle**
- e. **Majoration de certaines heures**
- f. **Majoration pour travail du dimanche**
- i. Travail occasionnel du dimanche
- ii. Travail régulier du dimanche
- g. **Majoration pour travail de nuit**
- h. **Emplois multiples**
- i. **Rémunération du remplacement provisoire**
- j. **Mutation et indemnité temporaire progressive**
- i. Mutation
- ii. Indemnité temporaire progressive
- k. **Invention (personnel d'encadrement)**
- l. **Epargne salariale**
- m. **Rémunération du personnel de livraison**
- i. Choix du système de rémunération
- ii. Prime de responsabilité

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Temps de travail des jeunes
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Cadres et certains salariés itinérants
- v. Heures supplémentaires
- vi. Permanences et astreintes
- vii. Temps partiel
- viii. Travail de nuit
- ix. Aménagement du temps de travail sur l'année
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- i. Définition et Portée du CPF
- ii. Mise en oeuvre du CPF

- d. Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Fonction tutorale
- e. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. Liste des certifications professionnelles éligibles
- f. Certificat(s) de qualification professionnelle**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
 - a. Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi en cas de maladie et d'accident de trajet
 - ii. Indemnisation
 - b. Maternité - Paternité**
 - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé maternité et du congé d'adoption
 - iii. Indemnisation du congé de paternité
- X. Retraite complémentaire et prévoyance**
 - a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance des non-cadres**
 - i. Institution
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Salaires de référence (SR)
 - iv. Garanties
 - v. Cotisations
 - vi. Portabilité
- XI. Rupture du contrat**
 - a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - c. Rupture conventionnelle homologuée**
 - d. Retraite**
 - i. Conditions du départ ou de la mise à la retraite
 - ii. Préavis
 - iii. Indemnités

Remarques

²Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN ici traitée a été modifiée par l'avenant n° 37 du 28 janvier 2011 étendu par l'arrêté du 13 novembre 2014, JORF du 2 décembre 2014.

Au fondement de l'article L.2261-32 du code du travail, la ministre du travail procède via l'arrêté du 16 novembre 2018 portant fusion des champs

conventionnels de plusieurs CCN, JORF du 27 novembre 2018 (texte n° 10) à la fusion entre cette CCN du personnel des industries céramiques de France, brochure 3238 IDCC 1558 (CCN de rattachement) et la CCN du personnel de la céramique d'art, brochure 3035, IDCC 1800 (CCN rattachée).

I. Signataires

a. Organisations patronales

La fédération des entreprises du commerce et de la distribution ;

Le syndicat national des négociants spécialisés en produits alimentaires

b. Syndicats de salariés

La fédération générale des travailleurs de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes FO

La fédération CFTC commerce, services et force de vente

La fédération des services CFDT

La fédération agroalimentaire CFE-CGC

La fédération des commerces et des services UNSA

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises exerçant une activité principale de commerce de détail ou de gros à prédominance alimentaire visée notamment aux numéros suivants de nomenclatures d'activités et de produits :

INSEE 2008 (avenant n° 33 du 21 avril 2010 étendu par arrêté du 16 mars 2011 paru au JO du 23 mars 2011)	
Activités de commerce de détail	Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m²), code NAF 47.11 B.
	Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²), code NAF 47.11 C.
	Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²), code NAF 47.11 D.
	Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m²), code NAF 47.11 F.
	Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du Code du travail (devenus L. 7322-2 et suivants), code NAF 47.25 Z partiel. Elle s'applique aux sièges sociaux des entreprises dont l'activité principale ressort de la présente convention ainsi qu'aux activités annexes des magasins n'ayant pas une existence juridique propre (entrepôts de gros et demi-gros, centres auto, jardineries, cafétérias, centres de bricolage, e-commerce, «drive in» ...).
Activités de commerce de gros	Les codes NAF mentionnés au regard des descriptifs d'activités économiques sont donnés à titre indicatif car, avec l'entrée en vigueur de la nomenclature au 1 ^{er} janvier 2008, les grossistes alimentaires non spécialisés sont répertoriés sous une seule rubrique qui ne caractérise pas leur activité avec précision.
	Centrales d'achats de produits de grande consommation appartenant aux entreprises du commerce de détail à prédominance alimentaire (alimentations générales, supérettes, supermarchés, hypermarchés), codes NAF 46.17 A et 46.17 B partiel.
	Activité unique ou principale du commerce de gros de farines et produits pour boulangeries, code NAF 46.38 B partiel.
	Commerce de gros non spécialisé à prédominance alimentaire : l'activité consiste à fournir l'essentiel des produits alimentaires, mais aussi certains produits non alimentaires (droguerie, bazar léger...) de grande consommation vendus par les commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (alimentations générales, supérettes, supermarchés, hypermarchés). Relèvent de cette activité les entreprises de commerce de gros à prédominance alimentaire qui vendent des produits de grande consommation en libre-service à des commerçants détaillants ou artisans censés payer comptant et emporter la marchandise, ainsi que celles non spécialisées également qui, à titre exclusif, fournissent aux collectivités privées et publiques et à la restauration plusieurs catégories de produits alimentaires, code 46.39 B. La convention collective s'applique aux activités annexes (usines, ateliers, garages...), ainsi que dans les sièges sociaux des entreprises dont l'activité principale entre dans le champ d'application de la convention collective.

• Activités non visées

La présente convention ne s'applique pas :

Aux magasins populaires, ainsi qu'aux entreprises relevant de la CCN des coopératives de consommateurs.
Au personnel des magasins tenus par des gérants non salariés dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du Code du travail.
Aux entreprises employant moins de 11 salariés qui relèvent de la CCN du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers. L'effectif des 11 salariés est calculé selon les modalités visées à l'article L. 2312-8 du Code du travail ; les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet effectif. En outre, la présente convention collective n'est applicable que si l'effectif d'au moins 11 salariés a été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes.
Aux entreprises relevant de la CCN de commerces de gros.
Aux commerces de gros non spécialisés (non alimentaires), code NAF 46.7.
Aux commerces de gros de produits agricoles bruts, code NAF 46.2.
Aux entreprises relevant de la CCN des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure.
Aux VRP qui bénéficient des dispositions de la convention nationale interprofessionnelle du 3 octobre 1975.